

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOÛT 2024

I

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un août à dix heures,

Les Associés de la société 2FMS, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 euros, divisé en 3.000 actions de 10,00 euros chacune, ayant son siège social sis 8, rue des Augustins à 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 851 867 747 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sans délai, sur accord unanime des associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice SIMON, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, ainsi que par Monsieur Fabrice MEYER, Associé, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 2) La lettre de démission du Directeur Général,

Puis, Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée se tient à la demande de l'ensemble des associés de la société, tous présents, sans convocation préalable.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Prise d'acte de la démission des fonctions du Directeur Général de la Société, quitus donné à l'exécution de son mandat,
- 2) Modification des statuts,
- 3) Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

IV

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la Direction de la société du défaut de convocation dans les conditions fixées aux termes des statuts de la société, et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des actions de la société. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Fabrice MEYER de ses fonctions de Directeur Général, adressée par courrier du 31 août 2024, et le dispense expressément de l'exécution du préavis de 6 mois à effectuer, conformément aux termes de l'article 12.B. des statuts.

« Par ailleurs, l'Assemblée Générale décharge purement et simplement Monsieur Fabrice MEYER du défaut de remise de sa démission par notification individuelle aux associés et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des titres de la société afin de valider cette renonciation aux conditions de forme prévues par les statuts.

« En conséquence, Monsieur Fabrice MEYER, nommé auxdites fonctions aux termes des statuts constitutifs de la société signés le 11 juin 2019, cessera ses fonctions de Directeur Général de la SAS 2FMS à compter de ce jour.

« L'Assemblée Générale lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

« Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Fabrice SIMON assumera seul le pouvoir de direction de la société 2FMS en vertu de son mandat de Président conféré aux termes des statuts constitutifs de la société. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

« En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'intégralité des « termes de l'article 20 des statuts de la société intitulé "Nomination du premier Directeur « Général" faisant référence à Monsieur Fabrice MEYER, directeur général démissionnaire de son « mandat ».

« En application de l'article 12.B. des statuts de la société, le Directeur Général de la société sera « nommé, le cas échéant, par décision de l'Assemblée Générale et son nom ne figurera plus dans « les statuts. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une « copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il « appartiendra. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

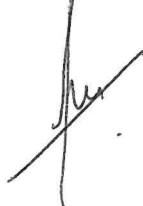
V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée vers onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et le Directeur Général sortant, après lecture.

M. Fabrice MEYER

Directeur Général sortant



M. Fabrice SIMON

Président

